

## **DÉLIBÉRATIONS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D80-2016

Séance du 27 octobre 2016 - Convocation du 18 octobre 2016

Compte rendu affiché le 4 novembre 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Michel HU

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel

MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN,

Vincent VIVO.

**Absents représentés** Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert

PETITJEAN; Marine MATHEY par Nadine DUPLOT; Xavier LAURE par Laurent

BUFFARD; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	21
Exprimés	26

<u>Objet</u>: Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69

Madame l'Adjointe en charge du Personnel expose :

Présents :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- Qu'il a été, par délibération D34-2016 du 24 mars 2016, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers,
- Que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des assurances,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,
- VU la délibération du cdg69 n° 2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,
- VU la délibération du cdg69 n° 2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

## Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO)

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe en charge du Personnel et sur sa proposition,
- APPROUVE les taux de prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- DECIDE d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
  - O catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - O risques garantis: tous les risques
  - O franchise maladie ordinaire: 30 jours
  - O taux de cotisation : ... 6.05 %
- PREND ACTE que les frais du cg69, qui s'élèvent à 0.27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

## Et à cette fin,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Daid

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2016 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/11/2016

- Publication ou affichage le 04/11/2016 Valérie GLATARD, Maire.



